

# Guide des aidants

Personnes en situation de handicap



VOTRE DÉPARTEMENT  
VOUS ACCOMPAGNE.

DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**  
en Normandie



PAGE 4

## Introduction

Qu'est-ce qu'un aidant ?  
Défis et prévention.  
Une vulnérabilité et une force.  
Quiz : suis-je un aidant ?

# 01

PAGE 7

## Se préserver en tant qu'aidant

Se préserver c'est...  
Les bénéfices du répit.  
Aidant : où en suis-je ?

# 02

PAGE 11

## Le répit

Les structures d'accueil.  
L'accueil familial temporaire.  
Garderies et séjours.

# 03

PAGE 15

## Quels sont vos droits en tant qu'aidant ?

Ce que propose l'État.  
CAF, MSA & CPAM.  
Ce que permet l'employeur.  
Le Département.  
La retraite.

# 04

PAGE 19

## Accompagner un proche

La MDPH.  
Les acteurs clés.  
Le repérage.  
L'aide à la scolarisation.  
La vie occupationnelle.  
La vie professionnelle.  
La protection juridique.

# 05

PAGE 37

## Les solutions pour vous aider au quotidien

Service autonomie à domicile.  
Le logement.  
Les transports.  
Sport et loisirs.

Un annuaire est associé à ce guide,  
vous y retrouverez de nombreux contacts utiles.

# ÉDITO

Dans notre société, de nombreuses personnes consacrent une partie de leur vie à accompagner un proche en situation de handicap. Ce rôle d'aideur est souvent assumé naturellement, par amour, par solidarité. Mais il est aussi source de fatigue, d'incertitudes et parfois d'isolement.

Dans l'Eure, ce sont des milliers de familles, de parents, de frères, de sœurs, de conjoints, qui accomplissent chaque jour cet engagement discret. Leur implication est précieuse. Elle mérite toute notre reconnaissance, mais aussi un accompagnement concret.

C'est tout le sens de ce guide des aidants, conçu pour vous soutenir au quotidien. Il rassemble, de façon claire et accessible, les droits, les démarches, les dispositifs existants, les possibilités de répit, ou encore les services de proximité. Il est complété par un annuaire détaillé des acteurs du territoire : institutions, associations, professionnels... pour vous permettre de trouver, près de chez vous, des réponses adaptées à votre situation.

Ce guide a été construit avec les partenaires du territoire, en associant des Euroises et des Eurois. Cette démarche participative a permis d'enrichir son contenu à partir de vos réalités de terrain, de vos expériences, de



**ALEXANDRE RASSAERT**

Président du Conseil départemental de l'Eure

vos besoins. C'est ensemble que nous avons bâti cet outil, pour qu'il soit au plus près de vos attentes.

Être aideur ne doit pas signifier avancer seul. Le Conseil départemental de l'Eure se mobilise pour renforcer les solutions de répit, soutenir les structures engagées auprès des familles, simplifier les parcours et faciliter l'accès à l'information. Ce guide illustre concrètement cet engagement.

Il s'inscrit aussi dans une vision plus large : celle d'un territoire solidaire, où chacun peut trouver du soutien face aux aléas de la vie, car la vulnérabilité peut toucher chacun d'entre nous, à tout moment. Elle n'est pas l'affaire de quelques-uns : elle concerne potentiellement chacun de nous. Et c'est collectivement que nous devons y répondre.

C'est pourquoi le Département de l'Eure consacre 75 % de son budget aux solidarités. Parce que nous croyons à un Département qui protège, qui agit et qui accompagne. Un Département qui reconnaît l'engagement des aideurs et qui s'efforce de leur donner les moyens de continuer à aider, sans s'épuiser.

Nous continuerons à agir pour que votre engagement ne soit pas une charge silencieuse, mais une force reconnue à sa juste valeur. Accompagner un proche est un acte d'humanité. C'est aussi une responsabilité collective : celle de construire, ensemble, une société plus inclusive, plus attentive aux fragilités, plus solidaire.



**ANNE TERLEZ**

Vice-présidente à la santé, à la lutte contre la pauvreté, aux personnes âgées et au handicap



## Qu'est-ce qu'un aidant ?

Un aidant est une personne qui accompagne et soutient, de manière régulière ou ponctuelle, une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Ce soutien peut être physique, moral, administratif ou social. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un proche, d'un voisin.

### Jeune et aidant

Un jeune aidant est un enfant, un adolescent ou un jeune de moins de 25 ans qui apporte une aide significative régulière à un membre de sa famille, à un proche malade, en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie.

## Combien sont-ils ?

Le nombre d'aidants en France est estimé à **11 millions de personnes**, soit **1 Français sur 5**.

Leur âge moyen est de **49 ans** et 37 % des aidants sont âgés de 50 à 64 ans.

60 % des aidants sont des **femmes**.

En France, on estime à plus de 700 000 le nombre d'aidants de moins de 18 ans. Mais ce chiffre est vraisemblablement sous-estimé, notamment parce qu'il n'est pas toujours simple de différencier ce qui relève de l'entraide et de la solidarité familiale de ce qui relève d'une situation d'aide.

## Proches aidants, vous avez le droit d'être aidés

### L'importance de se reconnaître comme aidant

Beaucoup d'aidants accomplissent leur rôle sans se reconnaître officiellement comme tel. Pourtant, cette reconnaissance est essentielle car elle permet d'accéder à des aides, des ressources, et du soutien. Être aidant implique une charge émotionnelle et physique importante, et il est crucial de ne pas s'isoler et de rechercher des solutions adaptées.

Plus d'infos sur le site de la CNSA.



# Les défis des aidants

## Les aidants font face à de nombreuses difficultés :

- **Épuisement physique et psychique** : la gestion du quotidien peut être exigeante.
- **Isolement social** : manque de temps pour soi et pour maintenir une vie sociale.
- **Complexité administrative** : difficulté à naviguer parmi les démarches et dispositifs d'aide.
- **Conciliation entre vie professionnelle et rôle d'aidant** : trouver un équilibre entre travail et soutien à la personne aidée.
- **Contraintes financières** : le temps consacré à aider un proche peut entraîner une perte de revenus liée à la réduction du temps de travail ou à l'arrêt de l'activité professionnelle.

## L'expérience d'être aidant : une vulnérabilité mais aussi une force

Être aidant, c'est vivre une expérience humaine d'une grande intensité. Dans ce rôle, plusieurs émotions et états peuvent coexister : la fatigue, l'engagement, la tendresse, parfois l'épuisement. Chaque journée apporte son lot de défis, d'émotions et de responsabilités, souvent vécus dans l'urgence ou la discrétion.

Au fil du temps, sans toujours s'en rendre compte, l'aidant développe pourtant de véritables compétences : sens de l'organisation, écoute, adaptation, gestion du stress, capacité à trouver des solutions dans des situations complexes. Ce parcours, souvent exigeant, révèle aussi une force intérieure et une forme de résilience précieuse.

## Conseils de prévention :

- Organiser son suivi régulier avec un médecin.
- Maintenir une vie sociale.
- S'appuyer sur l'entourage pour construire une cellule d'aidants et/ou solliciter des professionnels.
- Maintenir les ressources dédiées au répit de l'aidant.
- S'informer, se former et solliciter les professionnels et les structures adaptées, trouver des lieux de parole et d'écoute.



Prendre conscience de cette évolution n'est pas toujours évident, tant le quotidien laisse peu de place au recul. Pourtant, reconnaître ces acquis peut devenir un véritable levier : une source de confiance, de valorisation personnelle, et parfois même une ouverture vers de nouveaux projets.

Cette prise de conscience peut être accompagnée – par des professionnels, des groupes de parole, ou des formations dédiées – afin d'aider chaque aidant à transformer son expérience en une ressource, et à trouver un meilleur équilibre entre engagement et bien-être.

# QUIZZ

## Suis-je un aidant ?

Cochez la ou les réponse(s) adaptée(s) à votre situation.

### Le lien avec votre proche aidé est :

- Familial
- Amical
- De voisinage

### Vous êtes présent physiquement ou moralement de manière :

- Régulière
- Ponctuelle
- Quotidienne

### Vous le soutenez dans :

- La vie quotidienne  
*Courses, repas, ménage, transport, soins d'hygiène.*
- Les moyens matériels et financiers  
*Soutien financier, hébergement permanent ou occasionnel.*
- Le bien-être moral et psychologique  
*Soutien moral, accompagnement dans les sorties loisirs ou culturelles, visites régulières.*
- La gestion administrative  
*Gestion des papiers, accompagnement dans les démarches, soutien dans les prises de décisions.*



### Votre implication a un impact sur :

- Votre santé  
*Fatigue, stress, manque de temps pour vos propres démarches de soins.*
- Vos revenus  
*L'aide que vous apportez a un impact sur votre budget.*
- Votre vie sociale  
*Manque de temps pour voir votre famille, vos amis, pour vos occupations, vos sorties et loisirs.*

SI VOUS AVEZ COCHÉ AU MOINS UNE PROPOSITION PAR AFFIRMATION, VOUS ÊTES EFFECTIVEMENT AIDANT. SEULES LES PERSONNES APPORTANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE OU DANS UN CADRE PROFESSIONNEL NE SONT PAS CONCERNÉES.

CHAPITRE

1

# Se préserver en tant qu'aidant



# SE PRÉSERVER EN TANT QU'AIDANT

Se préserver en tant qu'aidant, c'est mettre en place des stratégies pour maintenir sa santé physique, mentale et sociale afin de continuer à accompagner efficacement son proche sur le long terme, sans compromettre son propre bien-être.



## Identifier les signes de fatigue et d'épuisement

La fatigue ressentie varie selon les moments de repos et les pauses que vous pouvez – ou non – vous accorder. Lorsqu'elle s'installe, cette fatigue peut impacter tous les aspects de votre vie : personnelle, professionnelle, relationnelle et émotionnelle.

La charge mentale ne consiste pas simplement à tout faire, mais à penser à tout, en permanence, pour l'ensemble des membres de votre famille. C'est vivre une double journée chaque jour : assurer l'intendance, gérer la logistique familiale, tout en maintenant les autres sphères de votre vie.

### Les signes d'alerte peuvent être nombreux

- Une fatigue chronique, un sommeil peu réparateur, une sensation d'épuisement dès le réveil ;
- Le sentiment de ne jamais s'en sortir, de ne pas pouvoir prendre soin de soi ;
- Un état de surmenage constant ;
- Des troubles de la concentration et de la mémoire ;
- Une perte d'intérêt pour les activités habituellement appréciées ;
- Des manifestations physiques du mal-être : douleurs physiques, troubles dermatologiques (psoriasis, urticaire), tristesse persistante, pleurs fréquents sans causes évidentes...

Sans attention portée à ces signaux, cet épuisement peut évoluer vers un véritable burn-out.

## Oser demander de l'aide

Demander de l'aide, c'est d'abord oser dire que l'on va mal à un conjoint, un proche, un voisin, un médecin, un professionnel, dès que l'on repère les premiers symptômes. Ne culpabilisez pas et osez en parler afin d'obtenir une écoute, une aide et une réponse.

Pour être bien orienté, il est essentiel de lister vos besoins. Dans ce guide et son annuaire, vous trouverez de nombreux professionnels susceptibles de vous aider.



*Faire appel à une association spécialisée, c'est accepter que son enfant soit porteur d'un handicap. Je me rappelle encore mon premier appel téléphonique... J'avais honte. Une honte que je n'aurais jamais dû ressentir, car c'est essentiel de trouver de l'aide lorsqu'on est aidant. Cette association m'a donné un nouveau souffle.*

le coiffeur, faire ses courses, prendre soin de soi... Ces pauses sont essentielles et vous permettront d'accompagner votre proche dans la durée.

## Les bénéfices du répit

Les bénéfices du répit pour un aidant familial sont nombreux, à la fois sur le plan physique, psychologique, relationnel et organisationnel.

### Récupération physique et mentale

Le répit permet à l'aidant de se reposer, de dormir correctement, de relâcher la tension nerveuse et de se détendre. Cela diminue les risques d'épuisement, de troubles du sommeil, de douleurs chroniques et de burn-out.

### Préservation de sa santé

En prenant du recul régulièrement, l'aidant peut mieux prendre soin de sa propre santé (rendez-vous médicaux, alimentation, activité physique), souvent négligée au profit de celle de la personne aidée.

### Préservation de l'équilibre émotionnel

Le répit offre un espace pour retrouver du calme, évacuer le stress et recharger les batteries psychologiques. Cela contribue à réduire l'irritabilité, la tristesse, voire la culpabilité, et permet de retrouver une meilleure humeur au quotidien.

### Retrouver du temps pour soi

S'accorder du temps libre, c'est aussi renouer avec des activités personnelles : voir des amis, pratiquer un loisir, se recentrer sur ce qui fait du bien, sans être constamment dans l'urgence ou la gestion.

### Préserver la relation avec la personne aidée

Prendre du recul permet d'éviter l'usure du lien et de retrouver une relation plus apaisée, moins marquée par la fatigue ou l'impatience. Cela contribue à maintenir une qualité de présence, dans le respect et la bienveillance.

### Rompre l'isolement

Les solutions de répit sont souvent l'occasion de rencontrer d'autres aidants, des professionnels, ou de participer à des temps d'échange, ce qui aide à se sentir moins seul et mieux soutenu.

### Favoriser l'anticipation et la délégation

Prendre du répit, c'est aussi laisser d'autres personnes intervenir. Cela permet d'identifier des relais fiables, d'anticiper l'avenir, et d'apprendre à lâcher prise sans culpabilité.

## Anticiper et préparer l'avenir

Lorsqu'on est aidant familial, on consacre une grande partie de sa vie à veiller sur un proche en situation de perte d'autonomie. Pourtant, il est aussi essentiel de penser à l'avenir, lorsqu'on ne sera plus en mesure d'accompagner son proche soi-même ou lorsqu'on ne sera plus là. Prévoir ce qui se passera après sa propre disparition, c'est un acte de responsabilité et d'amour. Cela peut passer par la rédaction d'un testament, la désignation d'une personne de confiance, l'organisation d'une tutelle ou d'une mesure de protection adaptée (voir p.36). C'est aussi le partage d'informations pratiques sur la vie quotidienne de la personne aidée (médicaments, habitudes, contacts utiles...) et sur son projet de vie. Préparer ces éléments en amont, c'est s'assurer de la continuité de l'accompagnement, avec le moins de rupture et de désarroi possible pour la personne en perte d'autonomie. C'est aussi une manière de soulager ceux qui prendront le relais, en leur laissant des repères clairs et bienveillants.

## S'accorder des pauses

S'accorder des pauses ne constitue pas un abandon de la personne aidée, mais un acte de responsabilité envers soi-même. S'autoriser à prendre un café, aller à la piscine, chez

# Aidant où en suis-je ?



## Test de charge mentale

Il vous arrive de ressentir ce type d'émotions :	0 Jamais	1 Rarement	2 Parfois	3 Assez souvent	4 Presque tout le temps
Sentez-vous que votre proche vous demande plus d'aide qu'il n'en a besoin ?					
Pensez-vous que vous n'avez pas assez de temps pour vous-même parce que vous le consaciez à votre proche ?					
Vous sentez-vous surmené car vous vous occupez de votre proche alors que vous affrontez en même temps d'autres responsabilités familiales ou sociales ?					
Êtes-vous gêné par le comportement de votre proche ?					
Êtes-vous irrité quand votre proche est près de vous ?					
Sentez-vous que votre proche a souvent une influence négative sur vos relations avec les autres membres de votre famille ou avec vos amis ?					
Avez-vous peur pour l'avenir de votre proche ?					
Pensez-vous que votre proche est à votre charge ?					
Vous sentez-vous tendu auprès de votre proche ?					
Pensez-vous que votre santé soit touchée du fait de votre engagement auprès de votre proche ?					
Pensez-vous que vous n'avez pas autant d'intimité que vous le désireriez en présence de votre proche ?					
Pensez-vous que votre vie sociale est affectée depuis que vous vous occupez de votre proche ?					
Vous sentez-vous mal à l'aise à cause de votre proche pour recevoir des amis ?					
Avez-vous le sentiment que votre proche attend de vous que vous vous occupiez de lui comme si vous étiez la seule personne capable de la prendre en charge ?					
Pensez-vous que, compte tenu de vos autres frais, vous n'avez pas assez d'argent pour vous occuper de votre proche ?					
Pensez-vous que vous n'allez pas pouvoir vous occuper plus longtemps de votre proche ?					
Pensez-vous avoir perdu la maîtrise de votre propre vie depuis la perte d'autonomie de votre proche ?					
Souhaitez-vous que quelqu'un d'autre puisse prendre en charge votre proche ?					
Croyez-vous qu'il n'y ait rien à faire pour votre proche ?					
Croyez-vous que vous devriez faire plus pour votre proche ?					
Pensez-vous que vous pourriez mieux vous occuper de votre proche ?					
En somme, ressentez-vous une lourde charge en vous occupant de votre proche ?					

## Scores

- SCORE < 20 :** Votre charge matérielle et émotionnelle est dite « faible » : tout va bien actuellement, pas de signe de surcharge. Refaites le test si la situation évolue.
- 21 < SCORE < 40 :** Votre charge matérielle et émotionnelle est dite « légère à modérée » : refaites le test régulièrement, contactez les dispositifs d'aide pour vous informer, envisagez des aides ponctuelles.
- 41 < SCORE < 60 :** Votre charge matérielle et émotionnelle est dite « modérée à sévère » :
  - Mettez en place ou renforcez les aides existantes.
  - Ne restez pas seul et contactez des groupes d'aidants et des permanences avec psychologues.
  - Parlez avec vos proches si possible.
  - Prenez contact avec des structures de répit.
  - Bénéficiez d'un accompagnement médico-social adapté.
  - Sollicitez du soutien dans vos démarches administratives et sociales.
  - Mettez en place des solutions de répit pour soulager votre quotidien.
- 61 < SCORE < 88 :** Votre charge matérielle et émotionnelle est dite « sévère » :
  - Il y a une réelle urgence à parler de la situation (proches, médecin) et la nécessité d'un accompagnement médico-social.
  - Il y a un risque de dépression modérée à sévère.
  - Demandez du temps de répit auprès des dispositifs.
  - Préparez des dossiers d'inscription en structures en prévention.
  - Bénéficiez d'un accueil extérieur afin de prendre du recul sur la situation, le temps de trouver une situation plus pérenne et adaptée à chacun.

CHAPITRE  
— 2 —

# Le répit





## LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Le répit, c'est permettre qu'un professionnel prenne soin temporairement de votre proche chez vous ou dans un établissement pour vous apporter un soulagement et vous éviter l'épuisement. Les solutions de répit, de quelques heures à quelques jours, vous permettent d'avoir du temps libre pour vous.

### La Plateforme de répit La Musse

La Plateforme de répit La Musse est un guichet d'information et d'orientation pour tout proche aidant d'enfant ou adulte présentant un handicap. Outre la prévention des risques d'épuisement, la plateforme de répit La Musse a pour objectif d'assurer une meilleure communication sur l'offre de répit dans l'Eure. Elle vous informe sur les ressources de proximité existantes, évalue et coordonne une proposition de répit individualisé, vous conseille, vous soutient et vous oriente vers les professionnels pouvant vous apporter des solutions adaptées à vos besoins.

Les dispositifs de répit proposés aux proches aidants peuvent être :

- À domicile avec un professionnel des services d'autonomie à domicile ou de la plateforme de répit
- En structures sociales ou médico-sociales
- En milieu ordinaire : l'organisation de sortie conviviales, de séjours de vacances, de week-ends de répit, d'accompagnement en centres de loisirs...

### La Villa de répit La Musse

L'hôpital La Musse abrite depuis mai 2025 une Villa de répit qui permet aux personnes fragilisées par le handicap ou la maladie et à leurs familles d'y trouver un havre de paix. La Villa La Musse est un lieu de ressourcement où sont proposés des séjours de quelques jours dans un cadre sécurisé. Des enfants

porteurs de handicap y sont aussi accueillis tous les mercredis et les week-ends. Les activités (centre d'équithérapie, espaces de relaxation, mur d'escalade, gymnases...) sont coordonnées et encadrées par les professionnels de la plateforme de répit La Musse. Des séjours aidants / aidés sont également proposés avec des activités spécifiques pour les aidants mais aussi des activités et sorties communes avec les enfants. Il n'y a pas de reste à charge financier pour les familles.

### Plateforme de répit La Musse

Allée Louis Martin  
27180 Saint-Sébastien-de-Morsent

02 32 29 31 01

pfrepit@htrs-lamusse.net

### Les services autonomie à domicile

Les services autonomie à domicile vous reliaient de manière ponctuelle et de courte durée. Un professionnel qualifié vient à votre domicile ou celui de votre proche pour assurer tout ce qui est relatif au rôle de l'aide (tenir compagnie, aider aux gestes du quotidien...).

La mise en place d'un relai peut également se faire avec une aide à domicile employée directement en chèque emploi service universel (CESU).

Plus d'informations page 38.

## Association APEER - association pour l'éducation et la réadaptation

**Le relais TSA adulte** accueille pour quelques heures, quelques jours ou nuits, les personnes à partir de 18 ans, présentant des troubles du spectre autistique (TSA). L'association propose des activités autour du bien-être, de la socialisation, du développement et du maintien cognitif. Elle offre au proche aidant un accueil, une écoute et des conseils afin de proposer une solution de répit à domicile ou sur place.

### Association APEER

Relais TSA  
6 rue de Pressagny - 27200 Vernon  
02 32 77 54 03  
[oradulte@apeer.fr](mailto:oradulte@apeer.fr)

## SOURCE ANDELLE «La Cafet» pour les aidants, parents, enfants adolescents TSA/TND

La CAFET offre à chacun un moment d'écoute, de rencontre et de partage, dans un lieu bienveillant et sans jugement. Pour qui ? Les parents et adultes intéressés par l'autisme, les enfants de 1 à 10 ans, les adolescents de 11 à 16 ans, les fratries bénéficient elles aussi d'un lieu adapté et chaleureux. Créer le lien social dans un climat d'écoute et de bienveillance est au cœur de l'accueil de Source Andelle.

LA CAFET propose des activités favorisant la confiance et l'épanouissement : équithérapie, land art, voile etc. accompagné par des professionnels de la Musse, des salariés de Source Andelle, et des bénévoles formés. Ouvert un samedi sur deux de 9h30 à 12h30, sans réservation, tout au long de l'année. Les mercredis de 14h30 à 17h pendant les vacances scolaires avec des activités adaptées pour tous.

### SOURCE ANDELLE répit LA CAFET

5 rue des Écoles - 27790 Rosay sur Lieure  
02 76 10 14 88  
[source.andelle@gmail.com](mailto:source.andelle@gmail.com)  
[www.source-andelle-autisme.fr](http://www.source-andelle-autisme.fr)

## La Plateforme de répit Bulle d'Air

La Plateforme de répit Bulle d'Air est un service de répit porté par le service d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Bulle d'air propose un suivi personnalisé de la famille et du relayeur à chaque intervention et tout au long du relayage. Il s'adresse à tous les aidants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté de Communes Pays du Neubourg, la Communauté de Communes Pays de Conches, la Communauté de Communes Pont Audemer - Val de Risle, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, l'Interco Normandie Sud Eure. Ce service est payant, cependant, la prestation de compensation du handicap peut être mobilisée pour aider au financement.

### Bulle d'Air CIAS Bernay Terre de Normandie

1025 Route de Broglie  
27300 Bernay  
07 88 60 27 58  
[bulledair@bernaynormandie.fr](mailto:bulledair@bernaynormandie.fr)  
[www.repit-bulledair.fr](http://www.repit-bulledair.fr)

## Association Le Grand Lieu – Le Relais des aidants

Les personnes âgées en situation de handicap ou handicapées vieillissantes semi-autonomes peuvent intégrer gratuitement, pendant quelques jours, un appartement meublé et équipé dans l'environnement sécurisé de la résidence autonomie. En tant qu'aidants, vous pouvez participer à des groupes de parole avec d'autres familles et bénéficier de consultation individuelle avec un psychologue. Aidants et aidés ont la possibilité de sortir de leur environnement quotidien en participant à des activités proposées par l'animatrice de la résidence autonomie.

### Le Relais des Aidants

19 Rue du Maquis Surcouf - 27260 Épaignes  
02 79 49 08 91  
[relaisdesaidants@legrandlieu.asso.fr](mailto:relaisdesaidants@legrandlieu.asso.fr)

## L'accueil familial temporaire | (plus de 20 ans)

L'accueil familial temporaire est une alternative à la vie en établissement permettant à des personnes en situation de handicap âgées de plus de 20 ans, dont le niveau d'autonomie et de santé permet de vivre en dehors d'un établissement spécialisé, d'être hébergées au domicile d'un accueillant familial agréé par le Département de l'Eure. Ce mode d'accueil offre un cadre familial et sécurisant, propice au maintien des repères et à une participation à la vie quotidienne. L'accueil familial temporaire est ouvert aux personnes ayant une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) attestant d'une situation de handicap.

### Pour faire une demande, il faut :

- Envoyer un mail à l'accueil familial : [accueil-familial-adultes@eure.fr](mailto:accueil-familial-adultes@eure.fr)
- Compléter le formulaire de demande et le certificat médical qui vous sont fournis en retour. Une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire permet de vérifier si la personne présente un degré d'autonomie suffisant et stabilisé pour une intégration en famille d'accueil.

### L'accueil familial temporaire revêt deux formes :

- Accueil régulier** : quelques jours par mois, de façon répétée ;
- Accueil ponctuel** : sur des périodes définies (week-ends, vacances scolaires...).

Le coût journalier varie en fonction du degré d'autonomie. La Prestation de Compensation du Handicap peut être mobilisée pour aider à financer cet accueil.

Dans l'Eure, environ 120 accueillants familiaux hébergent plus de 200 personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le Département en assure l'agrément, l'accompagnement et le contrôle, ainsi que le suivi médico-social des personnes accueillies.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS  
contactez le Département**

**02 32 31 50 38**

[accueil-familial-adultes@eure.fr](mailto:accueil-familial-adultes@eure.fr)



*Dès ses 6 ans, Margod a pu bénéficier d'un accueil en centre de loisirs. Nous avons pu allonger les temps d'accueil au fur et à mesure de ses progrès, passant de 3h le matin à des demi-journées complètes. L'équipe est vraiment investie, toujours à l'écoute, ce qui aide beaucoup Margod. Elle s'y plaît beaucoup et moi, cela me permet de souffler un peu.*

## Baby-sitters formées au handicap

Certaines collectivités vous mettent en relation avec des baby-sitters formées au handicap. Après un premier échange sur votre besoin de garde et la connaissance de votre enfant, vous pourrez convenir du créneau de garde avec la baby-sitter. Le paiement se fait via la plateforme de chèque emploi service universel (CESU).

## Haltes-garderies et jardins d'enfants adaptés

Les haltes-garderies et jardins d'enfants sont des structures d'accueil collectif conçues pour recevoir les enfants jusqu'à l'âge de six ans, de façon régulière ou occasionnelle.

Certaines de ces structures peuvent accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités qui leur sont propres. Il est recommandé de se renseigner auprès des établissements d'accueil collectif de votre commune pour connaître les possibilités d'accueil adaptées à votre situation.

## Séjours vacances adaptés

Des structures spécialisées, à l'échelle nationale, proposent des séjours adaptés à la mer, à la montagne, à la campagne ou même à l'étranger. Ces voyages sont organisés pour les personnes en situation de handicap, avec un encadrement professionnel formé et des accompagnements adaptés aux besoins spécifiques de chacun (soins, mobilité, communication, etc.). Il existe une grande variété de séjours, allant de la simple détente à des accompagnements très renforcés.

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), notamment via la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou le complément d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Ces aides visent à participer au surcoût lié au handicap durant les vacances (transport, accompagnement, etc.).

CHAPITRE  
3

# Quels sont vos droits en tant qu'aidant ?



QUELS SONT VOS DROITS EN TANT QU'AIDANT ?



## Ce que propose l'État

### L'accès aux bourses pour les étudiants aidants

500 000 jeunes aident un proche en situation de handicap ou âgé. En tant que jeune, vos besoins sont semblables à ceux des adultes : être reconnu comme aidant, sortir de l'isolement et avoir des solutions de répit. Mais vous avez également des besoins spécifiques, qui justifient une attention particulière, notamment dans le cadre scolaire et universitaire. L'aide apportée à un proche ne doit pas donner lieu à des renoncements importants pour la suite de votre vie : choix d'études, choix d'un lieu de vie... Si vous poursuivez vos études dans le supérieur, plusieurs dispositions permettent de mieux combiner études et rôle d'aidant. Ces aménagements varient selon chaque établissement. Ils peuvent prendre différentes formes : l'organisation de l'emploi du temps, la dispense d'assiduité aux cours, aux travaux dirigés ou travaux pratiques, le tutorat, la prise de notes par un autre étudiant...

Sur le plan financier, depuis la rentrée 2023-2024, les bourses de l'enseignement supérieur sont revalorisées de 4 points de charge supplémentaires pour les étudiants aidant un parent en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Ces 4 points supplémentaires peuvent permettre :

- Pour les étudiants non boursiers : d'être éligibles à la bourse sur critères sociaux s'ils dépassaient les plafonds de ressources auparavant ;
- Pour les étudiants boursiers : de voir le montant de la bourse revalorisé (changement d'échelon).

## Ce que proposent la CAF et la MSA

### Le congé du proche aidant dédommagé par l'allocation journalière du proche aidant – AJPA

L'AJPA s'adresse aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un ou plusieurs proches en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Si vous êtes dans cette situation, l'AJPA vous indemnise dans le cadre du congé proche aidant (CPA) pour vous permettre de souffler. L'AJPA est versée jusqu'à 66 jours par personne aidée dans la limite de 4 personnes tout au long de la carrière professionnelle. En janvier 2022, l'indemnisation a été relevée au niveau du SMIC et y est depuis indexée.

### Le congé de présence parentale couvert par l'allocation journalière de présence parentale – AJPP

L'AJPP peut être versée si vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Vous percevez une allocation journalière pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois). L'AJPP peut vous être accordée sur une période de 3 ans.

**POUR TOUTES INFORMATIONS**  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure

**09 69 37 32 30**

Mutualité Sociale Agricole

**02 35 60 06 00**

Concilier vie personnelle et vie professionnelle est indispensable. Ainsi, les aidants en emploi peuvent dorénavant fractionner le congé de proche aidant (CPA) ou le congé de présence parentale (CPP) à la demi-journée. Ces congés sont transformables en période d'activité à temps partiel.

## Ce que permet la CPAM

### Le congé de solidarité familiale couvert par l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie - AJAP

Le congé de solidarité familiale permet à un salarié de s'absenter pour assister l'un de ses proches en fin de vie (ascendant, descendant, frère ou sœur, personne partageant votre domicile ou vous ayant désigné comme sa personne de confiance). Le proche doit se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable (quelle qu'en soit la cause).

La demande se fait auprès de votre employeur. Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré. Toutefois, vous pouvez percevoir, sous conditions, l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP).

#### POUR TOUTES INFORMATIONS

Centre national de gestion des demandes d'allocations journalières d'accompagnement d'une personne en fin de vie (CNAJAP)

08 06 06 10 09

PAR COURRIER

CNAJAP - Rue Marcel Brunet - BP 109  
23014 Guéret Cedex



QUELS SONT VOS DROITS EN TANT QU'AIDANT ?

## Ce que permet l'employeur

### Le don de jours de repos

Le don de jours de repos permet à tout salarié de renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un autre salarié de l'entreprise. Le don de jours est fait de manière anonyme et sans contrepartie. Vous pouvez bénéficier de ce don de jours de repos si vous aidez un proche en situation de handicap (avec une incapacité permanente d'au moins 80 %) ou un proche âgé et en perte d'autonomie, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes du quotidien du proche aidé.

Vous pouvez également bénéficier de ce don de jours de repos si vous assumez la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, qui rendent indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou si vous aviez à charge effective et permanente une personne de moins de 25 ans qui est décédée.

## Ce que permet le Département dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH)

Un dédommagement par heure d'aide accordée dans le cadre d'un plan d'aide et identifiée comme étant apportée par l'aidant familial, est possible. Il est supérieur si vous interrompez ou réduisez votre activité professionnelle.

**Les aidants familiaux pouvant être dédommagés sont :** le conjoint, le concubin ou la personne ayant conclu un PACS. Et jusqu'au 4ème degré de la personne handicapée ou de l'autre membre du couple : l'ascendant (parents et grands-parents), le descendant (enfants et petits-enfants), le collatéral (frères, sœurs).

Dans le cadre de la PCH « aide humaine », il est possible depuis 2020 de cumuler le dédommagement « aidant familial » et le Revenu de Solidarité Active (RSA). Ce dédommagement n'est plus soumis à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux.

Par ailleurs, dans le cas d'un handicap très lourd et sur demande à la MDPH, il est possible de salarier en CESU un membre de la famille y compris conjoint, concubin ou personne avec laquelle l'aidé a conclu un PACS, parents et enfants.

Pour être employé par la personne handicapée, le membre de la famille ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite, doit avoir cessé ou renoncé totalement ou partiellement à une activité professionnelle.

**POUR TOUTES INFORMATIONS**  
**Maison départementale des personnes handicapées**

**02 32 31 96 13**

**mdph-eure@eure.fr**



## La retraite de l'aidant

Si vous aidez un enfant ou un adulte en situation de handicap, il est conseillé de cocher la demande d'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sur le formulaire Cerfa 14104\*01 pour faciliter la démarche. Le dossier doit être fait au nom de la personne aidée.

### Assurance vieillesse des aidants – AVA

L'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants (AVA) est gratuite. Cette assurance vieillesse vous permet de valider des trimestres pleins de retraite sur des périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel pour élever vos enfants ou vous occuper d'un enfant ou d'une personne en situation de handicap. Elle permet de valider des trimestres par le versement de cotisations par la caisse d'allocations familiales (CAF) à votre caisse de retraite.

Depuis le 1er septembre 2023, elle étend le droit à des aidants au-delà du statut familial, sans condition de domicile commun entre l'aidant et l'aidé.

Tous les aidants peuvent faire la demande d'affiliation auprès de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) selon les situations.

### Assurance vieillesse du parent au foyer - AVPF

Si vous assumez la charge d'une personne handicapée vivant à votre domicile ou bénéficiant d'une prise en charge partielle dans un établissement ou service médico-social, la CAF peut vous affilier à l'AVPF après décision favorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Vous y avez droit si vous n'exercez aucune activité professionnelle (ou à temps partiel) et avez la charge d'une personne handicapée à 80% minimum.

L'AVPF permet de conserver une continuité dans les droits à la retraite pour un parent qui a à charge une personne handicapée et qui aurait cessé ou réduit son activité professionnelle pour s'en occuper au domicile. L'ouverture des droits à l'AVPF est automatique lorsque vous êtes bénéficiaire de l'AJPA ou en avez été bénéficiaire et que vous demeurez en congé de proche aidant.

**POUR TOUTES INFORMATIONS**  
**Caisse d'allocations familiales de l'Eure**

**09 69 37 32 30**

**Mutualité sociale agricole**

**02 35 60 06 00**

**Maison départementale des personnes handicapées**

**02 32 31 96 13**

**mdph-eure@eure.fr**

CHAPITRE  
— 4 —

# Accompagner un proche





## LA MDPH

### Qu'est-ce que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?

La MDPH est un guichet unique d'accueil pour les personnes handicapées, leur entourage et les professionnels.

Créée par la loi de 2005 pour garantir l'égalité des droits et des chances, elle permet un accès unifié aux droits et à l'information sur les prestations prévues pour les personnes en situation de handicap.

La MDPH de l'Eure est un service public départemental ouvert à tous : enfants, adultes, aidants, professionnels.

Les missions de la MDPH reposent sur trois piliers :

- L'accueil : écouter, informer, sensibiliser.
- L'accompagnement : évaluer, orienter et proposer des solutions.
- Le suivi de situation et de l'attribution de prestations.

### Les aides et droits accessibles via la MDPH

#### LES AIDES ET COMPENSATIONS POUR LES ENFANTS

##### Carte mobilité inclusion (CMI)

Carte d'invalidité, de priorité et de stationnement.

##### Prestation de compensation du handicap (PCH)

Elle vise à couvrir une partie des surcoûts de toute nature liés au handicap: aide humaine, animalière ou technique, aménagement du logement, du véhicule ou surcoûts liés aux transports, charges spécifiques ou exceptionnelles.

##### Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et des compléments (AEEH)

Destinée aux personnes qui assurent la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans, elle vise à compenser les frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins d'un enfant handicapé.

## Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Il définit et coordonne les modalités du déroulement de sa scolarité et précise les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant à ses besoins particuliers. Ces actions viennent compléter sa formation scolaire.

- Scolarisation en dispositif ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire à l'école, au collège et au lycée).
- Matériel pédagogique adapté.

## Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESCH)

- AESH individuel.
- AESH mutualisé.
- Orientations en Établissement social et médico-social (ESMS).

**Plus d'informations en page 33.**



## LES AIDES ET L'ORIENTATION POUR LES ADULTES

### Carte mobilité inclusion (CMI)

Carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement.

### Allocation adulte handicapé (AAH)

Aide financière qui garantit aux personnes handicapées un revenu minimal d'existence pour faire face aux dépenses de la vie courante.

### Prestation de compensation du handicap (PCH)

Aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale.

- Aide humaine, animalière ou technique, aménagement du logement, du véhicule ou surcoûts liés aux transports, charges spécifiques ou exceptionnelles.

### Insertion professionnelle

- Vers le marché du travail, y compris maintien dans l'emploi.
- Vers un organisme de pré orientation ou de rééducation professionnelle.
- Vers le milieu protégé Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT).
- Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

À noter : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'orientation en milieu ordinaire de travail (en entreprise dite classique) devient un droit universel.

### Établissements sociaux et médico-sociaux

- Vers un service Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).
- Vers un établissement médico-social : foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée, foyer d'hébergement.

## Comment faire une demande ?

Toute demande à la MDPH doit se faire via un Cerfa de demande (Cerfa 15692\*01) dans le cadre d'une procédure harmonisée au niveau national. Il doit être daté et signé par l'usager ou son représentant légal. Si la demande concerne un enfant, il doit être signé par les deux parents.

Le formulaire est composé de plusieurs parties indépendantes les unes des autres (présentation du formulaire, identification de la personne et signature, vie quotidienne, vie scolaire ou étudiante,

situation professionnelle, demande de droits ou de prestations, vie de l'aide familial).

Il a pour objectif de faciliter l'expression des besoins en guidant la démarche de réflexion et de permettre une description de la situation.

Le cerfa de demande doit être transmis à la MDPH accompagné des documents annexes obligatoires :

- Le cerfa médical (cerfa 15695\*01) de moins d'un an, daté et signé par le médecin et tout autre élément médical qui vous paraît pertinent au regard de votre demande.
- Une copie recto verso de la carte d'identité.
- Une copie du jugement de tutelle le cas échéant.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le dossier peut être téléchargé, rempli en ligne ou retiré à la MDPH. Vous pouvez demander à être accompagné pour le remplir (MDPH, associations, assistantes sociales, etc.).

Le dépôt du dossier se fait par courrier, en ligne ou sur place. **Le dossier n'est étudié que s'il est complet (tout dossier incomplet retardera la demande).**

### Et ensuite, quel est le circuit d'une demande ?

Le délai de réponse peut varier de plusieurs semaines à plusieurs mois selon les demandes.

## Les demandes de l'usager

Demande d'informations.

### L'usager

Demande d'accès aux droits.

### 1 Dépôt de la demande

Numérisation.  
Enregistrement.

### 2 Instruction

Compréhension de la demande.  
Vérification des pièces de recevabilité.  
Accusé de réception.

### 3 Évaluation

Plan Personnalisé de Compensation (PPC), selon la demande.  
→ Retour au demandeur pour observation.  
Évaluation par l'équipe pluridisciplinaire.  
Demande de pièces complémentaires.

### 4 Présentation à la CDAPH

### 5 Envoi de la notification de décision au bénéficiaire

### 6 Transmission aux financeurs

(Le Département pour la PCH, l'État pour les autres aides via la CAF, la MSA...) pour instruction, notification et paiement.

## Comment envoyer sa demande?

Par courrier postal  
**MDPH de l'Eure - 11 rue Jean de la Bruyère  
CS 23246 - 27032 Évreux Cedex**

Dépôt du dossier via le téléservice  
**mdphenligne.cnsa.fr**

## Focus sur l'assurance vieillesse

Si vous accompagnez régulièrement un proche en situation de handicap (adulte ou enfant), vous pouvez bénéficier de l'assurance vieillesse des aidants. Ce dispositif vous permet de valider des trimestres de retraite, que vous soyez en emploi à temps partiel ou sans emploi.

Si vous aidez votre enfant en situation de handicap, vous êtes affiliés automatiquement.

Si vous aidez un adulte en situation de handicap, il faut que ce dernier établisse une demande en son nom auprès de la MDPH pour vous y affilier.



## Focus sur le Fonds de Compensation du Handicap (FDCH)

Le FDCH peut être sollicité par les bénéficiaires de la Prestation Compensation du Handicap (PCH), y compris les enfants et adolescents de moins de 20 ans dont les familles restent exposées à des frais liés au handicap.

La demande doit être ponctuelle (pas de versement sur plusieurs mois) et en lien avec le handicap.

## Contacter la MDPH

Par email  
[mdph-eure@eure.fr](mailto:mdph-eure@eure.fr)

Par téléphone  
**02 32 31 96 13**

Accueil physique  
**11 rue Jean de la Bruyère 27000 Évreux**  
Le lundi après-midi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

## Les étapes

1

### Situation

La personne que vous aidez est en situation de handicap.  
Elle a besoin d'une aide financière.  
Elle est bénéficiaire de la PCH.



2

### Besoins

Aides techniques.  
Aménagement du logement.  
Aménagement du véhicule.  
Charges exceptionnelles.

3

### Aides

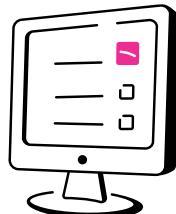
Avant de faire appel au FDCH, la personne en situation de handicap a fait toutes les demandes de financement possibles : mutuelle, CCAS, AGEFIPH, FIPHFP, ANAH, SOLIHA.



4

### Dépôt

La demande doit être faite via un formulaire que vous pouvez vous procurer auprès de la MDPH ou par e-mail à : [fdc@eure.fr](mailto:fdc@eure.fr).  
La personne en situation de handicap transmet alors son formulaire au FDCH de la MDPH, en y annexant tous les accords et/ou refus des professionnels.



5

### Décision

Le comité étudie le dossier et transmet sa décision par courrier.  
Si vous avez une question, vous pouvez contacter la MDPH.





## LES ACTEURS CLÉS

### L'information, l'orientation : vos premières portes d'entrée

Être aidant d'une personne en situation de handicap implique souvent, en premier lieu, une recherche d'information et d'orientation – étape aussi essentielle que parfois complexe. Savoir où trouver des réponses, comprendre les droits et dispositifs existants, être orienté vers les bons interlocuteurs : tout cela est fondamental pour accompagner au mieux votre proche.

### Les accueils du Département de l'Eure

Ces lieux de proximité, gérés par le Conseil départemental, sont des points d'entrée essentiels pour toute demande liée à l'aide sociale, à l'autonomie et au handicap. Vous y rencontrerez des professionnels en équipe pluridisciplinaire, disponibles pour vous écouter et évaluer vos besoins – parfois même lors d'une visite à domicile.

Leur rôle est multiple : vous informer sur les aides matérielles, humaines ou financières, vous orienter vers les bons interlocuteurs grâce à leur connaissance du territoire et des dispositifs existants.

**N'hésitez pas à les solliciter**, que ce soit pour une simple question ou un accompagnement plus complet dans la durée.

#### Joindre les animatrices autonomie de la direction autonomie et santé :

- **Évreux porte de Normandie, Normandie Sud Eure, Pays de Conches** : 02 32 31 97 00
- **Pays du Neubourg, Roumois-Seine, Pont-Audemer-Val de Risle-Beuzeville-Lieuvin Pays d'Auge, Bernay Terres de Normandie** : 02 32 41 76 74
- **Seine Normandie agglomération, Seine-Eure, Vexin Normand - Lyons Andelle** : 02 32 71 24 73

Plus d'informations dans l'annuaire

### Les Mairies, CCAS, CIAS

Votre mairie est bien plus qu'un lieu administratif : elle constitue souvent **le premier relais d'information** locale. Elle peut vous orienter vers les services de proximité adaptés aux besoins de votre proche.

De nombreuses mairies disposent d'un **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, acteur essentiel de l'aide sociale locale. Il accompagne les personnes en situation de fragilité, propose parfois des aides financières ponctuelles (sous conditions), des actions de prévention, ou des services comme l'aide à domicile, le portage de repas, ou le soutien au logement.

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** fonctionne de manière similaire, mais à l'échelle de plusieurs communes, ce qui permet de mutualiser les ressources.

### La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est un organisme indispensable pour le versement de nombreuses aides financières qui peuvent considérablement alléger le budget des familles confrontées au handicap. Après l'ouverture de vos droits par la MDPH, la CAF finance des prestations essentielles comme l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), destinée à garantir un minimum de ressources aux adultes en situation de handicap, ou l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), une aide financière pour les parents d'enfants en situation de handicap afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à l'éducation et aux soins.

Il est important de les contacter pour connaître l'ensemble de vos droits et les démarches spécifiques à effectuer pour chaque aide.

Selon votre régime, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) peut être votre interlocuteur.

## La Communauté 360

### Une porte d'entrée unique pour un accompagnement coordonné

La **Communauté 360** est un dispositif conçu pour simplifier et fluidifier le parcours des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Son rôle est de vous offrir une **porte d'entrée unique** afin de trouver des solutions concrètes pour le quotidien. L'objectif principal est de garantir qu'aucune personne handicapée ne reste sans solution et ne subisse de rupture dans son parcours de vie. Concrètement, son rôle est triple : **mobiliser les solutions existantes** sur le territoire, **proposer des réponses coordonnées** face

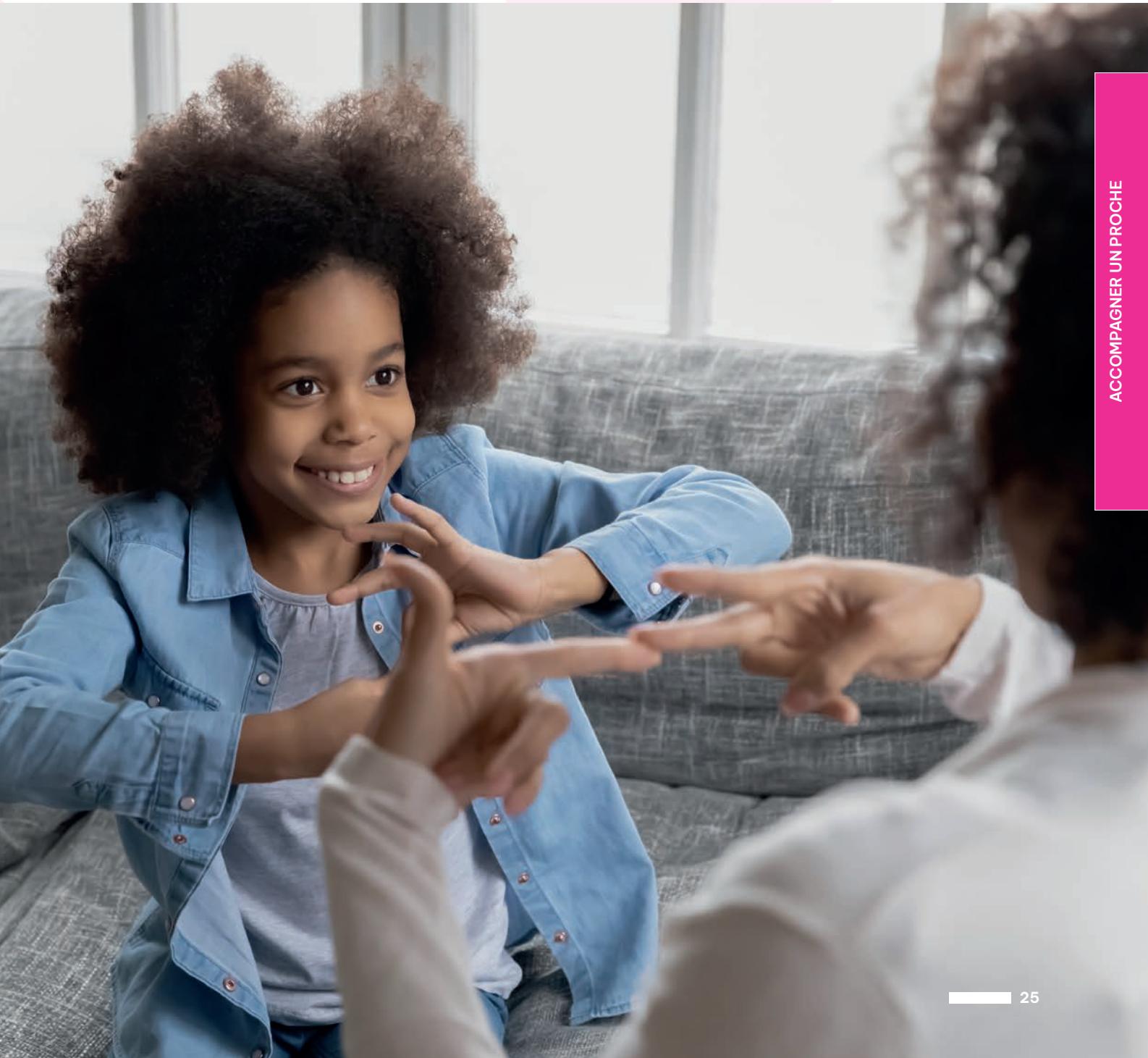
aux situations complexes, et même **susciter la création de nouvelles solutions** lorsque les besoins ne sont pas encore couverts. C'est un maillon essentiel pour assurer un accompagnement global et personnalisé.

### Communauté 360

**0 800 360 360**

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h

Numéro vert d'appui aux personnes handicapées et aux aidants, pour des solutions près de chez vous.



## La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

La CPAM est votre principal contact pour tout ce qui concerne l'Assurance Maladie et les remboursements. Elle prend en charge les frais de santé courants (consultations, médicaments, examens), mais aussi certains équipements (fauteuils roulants, prothèses) et transports médicaux.

Elle informe aussi sur les démarches de remboursement, les ententes préalables pour certains soins coûteux et les exonérations du ticket modérateur pour les affections de longue durée (ALD), liées au handicap. Ces ALD permettent un remboursement à 100 % des soins concernés.

### Mieux connaître ses services, c'est mieux maîtriser vos dépenses de santé

**Le service social de l'assurance maladie** a vocation à accompagner les assurés qui rencontrent des difficultés sociales du fait de leur maladie, d'un accident ou encore d'un arrêt de travail. Spécialisé en santé, le service social accompagne et aide les assurés ayant des difficultés à gérer l'impact que peut avoir un changement dans leur état de santé sur leur vie personnelle ou leur activité professionnelle.

**3646 « service social »**

ou à partir du site [ameli.fr](http://ameli.fr)

## La Coordination Handicap Normandie (CHN)

La Coordination Handicap Normandie est un réseau associatif qui regroupe plus de 70 associations concernées par la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Elle a vocation à partager les initiatives des associations, elle met en relation les personnes qui la sollicitent avec les associations qui pourraient les accompagner le plus efficacement. Elle porte, avec l'assentiment de l'ensemble des associations adhérentes, des problèmes communs auprès des institutionnels, des décideurs, des administrations, des élus.

**22 place Henri Gadeau de Kerville  
76100 Rouen**

**02 35 72 96 58**

[chn@handicap-normandie.fr](mailto:chn@handicap-normandie.fr)

## Les associations, réseaux d'entraide et groupes de soutien dans l'Eure

Il existe dans l'Eure plusieurs organisations qui apportent un soutien aux aidants et aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à les contacter et à vous rapprocher d'elles.

### La Ruche des Possibles - Équipe Relais Handicaps Rares (ERHR)

La Ruche des Possibles comprend divers dispositifs intervenant auprès des publics concernés par les **polyhandicaps et les handicaps rares**. Elle propose des interventions de coordination de parcours, de soutien, d'animation territoriale, de sensibilisation, de formation sur différents thèmes afin d'améliorer les parcours de vie des personnes.

**58 rue Joseph Coddeville - 76190 Yvetot**

**02 35 56 07 59**

[nordouest@erhr.fr](mailto:nordouest@erhr.fr)



*Je suis une maman solo et j'ai en charge à 100% ma fille atteinte d'autisme sévère. Le quotidien quand on est aidant est lourd et les démarches administratives peuvent se transformer en véritable parcours du combattant. Alors obtenir de l'aide pour s'y retrouver, c'est vital.*





## LE REPÉRAGE

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les enfants de 0 à 6 ans : un acteur clé du repérage et de l'accompagnement précoce

Dans le parcours des familles ayant un enfant en situation de handicap, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) joue un rôle essentiel, à la fois en matière de repérage précoce des troubles neuro-développementaux et de soutien global aux familles.

La Protection Maternelle et Infantile est un service de proximité, gratuit et accessible à tous. Elle propose un accompagnement dès la grossesse et tout au long de la petite enfance (0 à 6 ans), période clé pour le développement de l'enfant.

#### Un rôle fondamental dans le repérage précoce :

Les professionnels de la PMI (médecins, puéricultrices, sages-femmes, psychologues...) sont formés pour observer, écouter et détecter les signes de développement atypique.

Lors des consultations médicales, bilans de santé en école, ils peuvent :

- Repérer des retards ou troubles du développement (moteur, langage, comportement...).
- Orienter précoce vers des professionnels spécialisés (CAMSP, CMPP, orthophonistes, psychomotriciens...).
- Participer au diagnostic précoce, élément clé pour un accompagnement adapté dès les premiers signes.

#### Un soutien global aux familles

La PMI propose aussi un accompagnement bienveillant et individualisé aux parents, souvent déstabilisés face à l'annonce ou la suspicion de handicap :

- Soutien à la parentalité.
- Écoute et accompagnement psychologique.
- Conseils pratiques sur les soins, le développement et l'alimentation de l'enfant.
- Orientation vers les dispositifs adaptés (droits, structures d'accueil, MDPH...).
- Un lien entre les familles et les autres acteurs.

Grâce à sa connaissance fine du territoire et de ses ressources, la PMI agit comme facilitateur de parcours. Elle travaille en réseau avec les crèches, écoles, services spécialisés et associations pour garantir une prise en charge cohérente et continue.

Retrouvez toutes les coordonnées dans l'annuaire



*Les premiers mois après la naissance de Noan se passent bien, même s'il demande énormément d'attention. C'est ma mère, un jour, qui me demande : « Tu as pensé à en parler à un professionnel ? ». Je décide de l'écouter et consulte un médecin. Le diagnostic tombe : Noan est porteur d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA). Les questions se bousculent : pourquoi mon enfant ? Qu'ai-je fait de mal ? L'acceptation est un long processus. Être entourée et soutenue est, à mon sens, la chose la plus importante.*

# **Les Plateformes de Coordination et d'Orientation des Troubles du Neuro-Développement Seine Eure (PCO TND 276) pour les enfants de 0 à 6 ans et de 7 à 12 ans suspectés d'avoir un trouble du neuro-développement**

Les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) ont pour objectif de permettre aux familles d'avoir accès à des soins le plus tôt possible. Elles accompagnent les familles dans le parcours de soins de leur enfant en garantissant une intervention précoce qui permet d'éviter le « sur-handicap » et d'aider au cheminement vers le diagnostic. Les PCO s'inscrivent au tout début des parcours de soins des enfants, pour une durée d'un an.

## **La PCO TND 276 0-6 ans**

Portée par le CHU de Rouen, la PCO TND 276 0-6 ans s'adresse exclusivement aux enfants de moins de 7 ans. Elle s'étend sur 2 départements, la Seine Maritime et l'Eure et est constituée de 4 antennes situées à Evreux, Dieppe, Le Havre et Rouen.

L'orientation vers la PCO 0-6 ans est médicale (ville, PMI, Éducation nationale, pédiatrie). Après avoir été contactée par le médecin de l'enfant, la PCO est chargée de coordonner le parcours de diagnostic et d'intervention. Pour cela, elle s'appuie sur les CAMSP, CMPP, CMP de son territoire et peut également mobiliser des professionnels libéraux pour réaliser les bilans, les évaluations et les interventions nécessaires en fonction des besoins de l'enfant. Ainsi, la PCO, via l'assurance maladie, prend en charge les frais associés aux bilans et interventions des psychomotriciens, ergothérapeutes et psychologues.

Ces forfaits d'interventions précoce sont mis en place pour une durée d'un an renouvelable une fois, en amont de la constitution du dossier MDPH. Les forfaits s'arrêtent lorsque le droit commun, via l'attribution de l'Allocation Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH), prend le relai du financement.

## **Et pour les enfants de 7 à 12 ans ?**

La PCO 7-12 est portée par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine Maritime (PEP 76) et est répartie de la même manière sur le territoire Seine Eure, avec 4 antennes (Rouen, le Havre, Dieppe, et Évreux).

Elle s'adresse à tout enfant entre 7 et 12 ans, domicilié en Seine Maritime ou dans l'Eure, présentant un écart de développement repéré par un professionnel de première ligne (médecin généraliste, pédiatre, médecin scolaire), un enseignant ou vous-même.

Le livret d'adressage est composé de 3 volets : le médecin, l'école et la famille remplissent chacun un volet du « Livret de repérage des troubles du neuro-développement chez les enfants de 7 à 12 ans ».

Tout comme la PCO 0-6 ans, les enfants qui ont une reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ne peuvent pas bénéficier du dispositif. Si le dossier MDPH est en cours mais qu'il n'y a pas encore de notification, l'enfant peut bénéficier de la plateforme.



# **Le Centre d’Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour les enfants de 0 à 6 ans**

Le Centre d’Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est un service médico-social spécialisé dans le **dépistage, le diagnostic, le suivi et l’accompagnement précoce** des enfants de 0 à 6 ans présentant un retard de développement, un handicap (moteur, sensoriel, intellectuel ou psychique) ou des troubles du développement (troubles du spectre de l’autisme, troubles du langage, troubles moteurs...).

## **Les missions principales du CAMSP :**

- Repérage précoce des troubles du développement.
- Évaluation pluridisciplinaire des besoins de l’enfant.
- Prise en charge globale (médicale, psychologique, éducative, sociale).
- Soutien et accompagnement des familles.
- Prévention.
- Coordination avec les structures de soins, les crèches, les écoles, MDPH, les praticiens libéraux...
- L’orientation.

## **CAMSP La Ronce, Les Loupiots**

16 rue d’Avrilly - 27000 Évreux

**02 32 28 77 03**

[camsp@laronce.asso.fr](mailto:camsp@laronce.asso.fr)

## **Antenne des Andelys**

Rue des Verriers - 27700 Les Andelys

**02 32 28 77 15**

[unidep@laronce.asso.fr](mailto:unidep@laronce.asso.fr)

## **CAMSP Les Papillons Blancs**

8 Avenue Georges Pompidou  
27500 Pont-Audemer

**02 32 41 40 24**

[camsp@pbpa.fr](mailto:camsp@pbpa.fr)

Le CAMSP bénéficie d'une **équipe pluridisciplinaire** composée notamment de médecins, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, kinésithérapeutes, éducateurs spécialisés, ergothérapeutes, assistants sociaux et infirmiers.

Les enfants accueillis sont âgés de 0 à 6 ans, sans notification de la MDPH et orientés par des médecins libéraux ou hospitaliers, des paramédicaux, les écoles, la PMI ou encore les parents eux-mêmes.

Un premier rendez-vous d'accueil est proposé à la famille afin de prendre en compte ses besoins et ses attentes. Cet échange permet également de faire le point sur les accompagnements déjà mis en place. Une consultation médicale est alors programmée pour permettre au médecin d'évaluer les compétences de l'enfant afin de proposer un accompagnement correspondant à ses besoins. L'accompagnement est temporaire ou prolongé en fonction des besoins de l'enfant après réévaluation.

Le CAMSP travaille également sur l'orientation avec les familles afin de proposer un parcours de soins adaptés.

Son objectif est de favoriser le développement global de l'enfant, soutenir son intégration familiale, sociale et scolaire, en mobilisant les ressources nécessaires le plus tôt possible.



# Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) pour les enfants de 0 à 20 ans



Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) jouent un rôle fondamental dans le **repérage et l'accompagnement précoce** des troubles du développement et des difficultés psychologiques chez l'enfant et l'adolescent.

Grâce à une approche pluridisciplinaire, ils permettent une évaluation fine des besoins, favorisant ainsi une orientation adaptée dès les premiers signes d'alerte.

En lien étroit avec les familles, les établissements scolaires et les partenaires médico-sociaux, les CMPP assurent une prise en charge globale, souple et évolutive, essentielle pour prévenir l'aggravation des troubles et soutenir le parcours de vie de l'enfant et de sa famille.

## Les CMPP ont pour vocation :

- D'évaluer les compétences et les difficultés de l'enfant / adolescent via une équipe pluridisciplinaire : médecins, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, assistants sociaux.
- D'établir un diagnostic et de proposer un projet de soins personnalisé, en lien avec la famille et les partenaires (école, PMI, services sociaux...).
- D'accompagner l'enfant dans son développement psychique, affectif et relationnel par le biais de consultations, suivis thérapeutiques et rééducatifs.

L'accès se fait sur rendez-vous, à la demande des parents, de l'école, du médecin traitant ou d'un autre professionnel. Aucune orientation de la MDPH n'est nécessaire.

Un premier entretien permet de définir les besoins de l'enfant et de la famille, avant de proposer une

évaluation pluridisciplinaire.

Cette évaluation permet de repérer les retards ou troubles, de mettre en évidence les compétences de l'enfant ou de l'adolescent. En fonction de ses besoins, un projet de soins lui est proposé, à lui et sa famille, qui sera évalué de manière régulière. Si besoin, une réorientation peut être proposée vers un autre professionnel ou structure spécialisée.

Le CMPP permet aux parents de mettre des mots sur ce qu'ils observent (retard de langage, comportements déroutants, troubles à l'école...). Grâce aux évaluations menées par les professionnels, les parents bénéficient d'une lecture plus claire et partagée des difficultés de leur enfant. Ils peuvent exprimer leurs inquiétudes, leurs doutes, leur fatigue, dans un cadre confidentiel et bienveillant. Cet accompagnement permet de diminuer la culpabilité ou l'isolement souvent ressentis par les familles.

Les CMPP peuvent aider les parents à naviguer dans les démarches administratives et médico-sociales (prise en charge, suivi scolaire, orientation vers d'autres structures...). L'équipe peut faire le lien avec l'école, la MDPH, les services sociaux ou les professionnels de santé.

## CMPP Victor Hugo

Boulevard Pasteur - 27000 Évreux

02 32 39 03 65

Retrouvez tous les CMPP dans l'annuaire.



## Le Centre Ressources Autisme Normandie ■ Seine-Eure (CRANSE)

Le Centre Ressources Autisme Normandie Seine-Eure (CRANSE) est un service médico-social du Centre Hospitalier du Rouvray qui intervient sur les territoires de la Seine Maritime et de l'Eure.

Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée et expérimentée ayant développé des compétences dans le domaine des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Ce service met en œuvre des actions de diagnostic, de recherche, d'aide, de soutien, d'information, de formation, de conseil et d'expertise auprès des personnes avec TSA, de leurs familles, des proches aidants, des professionnels et de toutes les personnes concernées par l'autisme.

### Le CRANSE comprend entre autres :

- Une unité d'évaluations et de consultations (diagnostic, conseil, soutien, information, dépistage).

- Un centre de documentation où vous pouvez effectuer des recherches documentaires, consulter et emprunter gratuitement différents documents, accéder aux coordonnées d'associations, d'offre de formation sur l'autisme...
- Une unité d'informations, sensibilisations, formations des familles et professionnels, de pair-aidance familiale comme des Cafés Rencontres Parents...

## Centre Hospitalier du Rouvray

Centre Ressources Autisme

4 rue Paul Eluard  
76301 Sotteville-lès-Rouen

02 32 95 18 64

cra@ch-lerouvray.fr

# L'AIDE À LA SCOLARISATION

Chaque enfant a droit à une scolarisation adaptée à ses besoins. Pour les enfants en situation de handicap, cela signifie pouvoir aller à l'école, y être accueillis dans de bonnes conditions et bénéficier des aides nécessaires pour apprendre, progresser et s'épanouir.

## Le rôle central des services de l'Éducation Nationale

Dans l'Eure, les services départementaux de l'Éducation Nationale se sont organisés pour répondre à ces besoins spécifiques en plus des dispositifs de droit commun existants.

## La cellule d'accueil et d'écoute pour les parents d'élèves en situation de handicap

Si vous avez des questions sur la scolarisation de votre enfant en situation de handicap, la Direction académique départementale de l'Eure de l'Éducation Nationale a mis en place une cellule de réponse aux familles avec une ligne dédiée.

Cette cellule d'accueil et d'écoute a pour missions d'informer les familles sur les dispositifs existants, de répondre aux questionnements sur le dossier de l'enfant et de faire le relais en cas de difficultés rencontrées dans son parcours de scolarisation.

## Cellule d'accueil et d'écoute

02 76 55 40 01

## L'enseignant référent

Les ULIS, UEMA, UEEA, les AESH, le PPS, le PAI... beaucoup de sigles qui peuvent être difficiles à comprendre. Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur un enseignant référent. Il s'agit d'un professionnel de l'Éducation Nationale spécialisé dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Son rôle est central dans la coordination et le suivi de la scolarité. Les enseignants référents interviennent sur un secteur fixé et vous pouvez retrouver celui de votre secteur sur le site ASH27. Bien sûr, l'enseignant de la classe, le directeur d'école ou le chef d'établissement sont impliqués au quotidien dans la mise en œuvre des adaptations et sont considérés comme des interlocuteurs de première ligne.





## Le rôle de la MDPH

Lorsque la scolarisation de l'enfant nécessite des aides spécifiques, la famille peut faire une demande auprès de la MDPH, en remplissant un formulaire accompagné d'un dossier médical et social.

### Cela peut concerner par exemple :

- Un matériel pédagogique adapté ;
- Une orientation vers une classe ou un établissement spécialisé (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), Institut Médico-Éducatif (IME), etc.) ;
- Des temps d'accompagnement thérapeutique pendant la scolarité ;
- L'attribution d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH).

Une évaluation, menée par une équipe pluridisciplinaire, vise à comprendre ses besoins scolaires, médicaux, sociaux ou matériels, pour proposer les aides les plus adaptées. Parmi les éléments nécessaires à cette évaluation figure le Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de Scolarisation (GEVA-Sco), qui sera transmis par l'équipe éducative ou l'équipe de suivi de la scolarisation.

À l'issue de cette évaluation, la MDPH élabore une proposition de Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS), qui décrit le mode de scolarisation et les aides à mettre en place. Ce projet est ensuite examiné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui rend une décision officielle.

## Le besoin de matériel adapté

Certains enfants ont besoin de matériel spécifique pour apprendre à l'école : ordinateur avec logiciels adaptés, fauteuil, pupitre incliné, casque antibruit, loupe électronique... Ce matériel peut faciliter l'accès aux apprentissages, améliorer le confort ou compenser un handicap moteur, sensoriel ou cognitif.

La demande se fait également dans le cadre du formulaire MDPH (Cerfa 15692\*01). Il faut y joindre le bilan ou la préconisation d'un professionnel (ergothérapeute ou psychomotricien) et un GEVA-Sco rempli avec l'école.



*Pour la scolarisation de mon fils Noan, atteint de Trouble du Spectre de l'Autisme, j'ai bénéficié de l'aide d'une association spécialisée, qui m'a accompagnée dans les démarches notamment auprès des Équipes de Suivi de Scolarisation (ESS). Ils m'ont aidée à défendre les intérêts de Noan afin d'améliorer son bien-être scolaire et c'est exactement ce dont nous, parents, avons besoin.*

## LA VIE OCCUPATIONNELLE

Toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas accès ou n'aspirent pas à un emploi rémunéré. Pour autant, chacune a besoin d'activités utiles, valorisantes et choisies, qui permettent de structurer le quotidien, de maintenir des liens sociaux et de développer des compétences.

C'est ce qu'on appelle la « vie occupationnelle » : les activités de loisirs, de bénévolat, mais aussi les établissements et services spécialisés pour les personnes qui ne peuvent pas travailler, même en milieu protégé.

La vie occupationnelle regroupe toutes les activités non professionnelles mais structurantes, qui donnent du sens au quotidien, stimulent les capacités cognitives, motrices ou relationnelles.

### Les associations de loisirs adaptés

Des associations locales proposent des activités accessibles et encadrées pour les personnes en situation de handicap : ateliers artistiques, clubs, événements, sorties...

### Sport et handicap

Il existe une liste des clubs du département labellisés «Sport et Handicap». Vous pouvez vous renseigner auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure (CDOS27) pour en connaître la liste. Ils peuvent également vous renseigner sur l'Accès'sport, une aide financière qui aide à la prise en charge de licence pour les personnes bénéficiant de l'AEEH ou de l'AAH.



### Les établissements et services médico-sociaux

Ces établissements accueillent des enfants et des adultes en situation de handicap qui ne peuvent pas être scolarisés en milieu ordinaire ou travailler, même en ESAT. Ils permettent de maintenir une vie sociale, de préserver l'autonomie et de bénéficier de soins ou d'un accompagnement éducatif. Ils proposent un hébergement ou un accueil en journée, des activités encadrées et adaptées aux capacités de chacun et un accompagnement médico-social quotidien.

L'orientation vers ces établissements dépend d'un avis prononcé par la MDPH suite à l'évaluation des besoins et projets de la personne.

**La liste complète de ces établissements, le public accueilli et leurs modes de fonctionnement sont consultables sur l'outil Via Trajectoire.**

**Scanner ici**



*L'association propose des activités telles que la voile, l'escalade, le vélo ou encore le cirque. Elles permettent aux enfants de vivre de nouvelles sensations, d'explorer différentes émotions et de se socialiser avec les autres, chacun à son rythme. C'est aussi un moyen pour les parents de se rencontrer, de discuter, de rire et ça c'est extrêmement précieux pour nous, les aidants.*

# L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle est une étape essentielle du parcours de vie. Elle peut parfois être source d'inquiétude pour vous, en tant qu'aïdant, mais de nombreux dispositifs existent pour accompagner les personnes en situation de handicap vers un emploi adapté à leurs compétences et à leurs besoins.

Cette insertion se prépare dès l'adolescence, avec l'appui de l'Éducation Nationale, puis se poursuit avec différents acteurs du monde du travail, de l'accompagnement social et du handicap.

## Un projet professionnel qui se construit dès l'école

La réflexion sur l'orientation professionnelle commence très tôt, en lien avec l'équipe éducative et les professionnels de la MDPH. Dès le collège, puis au lycée, les jeunes peuvent être accompagnés par un conseiller d'orientation, un psychologue de l'Éducation Nationale, bénéficier d'aménagements pour les stages en entreprise, être orientés vers des formations professionnelles adaptées, en milieu ordinaire ou spécialisé.



*Les enfants porteurs de handicap doivent se battre deux fois plus que les autres. Le combat s'arrêtera le jour où la société comprendra qu'ils sont capables, qu'ils ont seulement besoin d'un peu plus de temps, d'espace et qu'on ne doit jamais cesser de croire en eux.*

## Le rôle de la MDPH dans l'insertion professionnelle

La MDPH continue d'accompagner au-delà de la scolarité, en évaluant les besoins dans le domaine de l'emploi. Elle travaille en étroite collaboration avec les partenaires de l'emploi et de la formation. Cela permet de faciliter certains relais. Elle peut proposer entre autres :

- Une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : un statut indispensable pour accéder à certains dispositifs d'aide à l'emploi ou pour bénéficier de certains aménagements de poste.
- Une orientation vers des dispositifs d'accompagnement à l'insertion ou la réinsertion professionnelle.
- Une orientation vers le milieu protégé : Établissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT).

La MDPH évalue ces besoins avec une équipe pluridisciplinaire, en s'appuyant sur les bilans médicaux, sociaux et professionnels.

## Des structures pour accompagner vers l'emploi

Plusieurs acteurs spécialisés peuvent accompagner la personne handicapée dans la recherche d'un emploi ou la construction d'un projet professionnel réaliste et motivant :

### FRANCE TRAVAIL

France Travail agit comme un guichet unique pour accompagner toutes les personnes en recherche d'emploi, y compris celles en situation de handicap, en coordonnant l'accès aux droits, à la formation, à l'accompagnement personnalisé et aux aides à l'embauche. Pour les personnes en situation de handicap, une collaboration étroite avec les conseillers Cap Emploi est en place.

### CAP EMPLOI

Le Cap Emploi 27, dans le cadre d'une mission de service public, œuvre à l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi. Cap emploi aide à :

- Définir un projet professionnel,
- Rechercher un emploi ou une formation,
- Adapter le poste de travail ou maintenir en emploi une personne en difficulté.

## CAP Emploi Eure

32 Rue Politzer - 27000 Évreux

02 32 28 43 64

### LES MISSIONS LOCALES

Elles accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle, avec des conseillers spécialisés.

Retrouvez toutes les missions locales dans l'annuaire

### LES ENTREPRISES ADAPTÉES

Ce sont des entreprises du milieu ordinaire, mais qui emploient une majorité de travailleurs handicapés. Elles offrent un cadre professionnel souple et inclusif, tout en favorisant le développement des compétences.

# PROTÉGER UN PROCHE VULNÉRABLE

## Les mesures de protection juridique

Quand un proche n'est plus en capacité de veiller à la défense de ses intérêts ou d'accomplir les formalités quotidiennes, il est possible de le protéger juridiquement. Cette protection est aussi une garantie contre d'éventuels abus de faiblesse de la part de tiers malveillants.

Une mise sous protection juridique peut concerner toute personne majeure dont les facultés mentales et/ou physiques sont altérées et qui présente une vulnérabilité importante. Elle ne peut être mise en œuvre que :

- Sur présentation d'un certificat médical attestant de l'altération des facultés de la personne. La liste des médecins experts agréés est disponible au Tribunal d'instance (coût : 160€ - non remboursé).
- S'il n'existe pas d'autres moyens de protection moins intrusifs (présence d'un conjoint, procuration pour certains actes).

Elle doit être adaptée au degré d'altération des facultés de la personne. La loi a ainsi prévu plusieurs niveaux de protection :

### LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

Mesure provisoire (1 an maximum, renouvelable 1 fois), elle permet de prendre des dispositions d'urgence dans l'attente d'une solution plus protectrice ou dans le cas d'une altération passagère des facultés. La personne conserve l'exercice de ses droits.

### LA CURATELLE

C'est un régime d'assistance à la personne qui lui laisse la possibilité d'effectuer seule certains actes. Il existe plusieurs niveaux de curatelle (simple, renforcée, aménagée) en fonction du degré d'autonomie.

### LA TUTELLE

C'est le régime le plus contraignant : elle intervient lors d'une altération définitive des facultés mentales et/ou physiques empêchant la personne d'exercer ses propres charges. La personne est déclarée en incapacité par le juge pour ce qui concerne la gestion de son patrimoine et les actes de la vie civile.

## Qui peut faire la demande ?

- La personne à protéger elle-même.
- La personne avec qui elle vit en couple (époux, partenaire, concubin...).
- Un parent (frère, enfant...) ou un allié (beau-frère, belle-mère...).
- Un proche avec qui elle entretient des liens étroits et stables.
- La personne qui exerce déjà sa mesure de protection juridique (mandataire, curateur...).
- Le Procureur de la République.

## À qui adresser la demande ?

Il faut saisir le Juge du Tribunal d'instance du lieu de résidence de la personne à protéger. La « requête » doit être adressée par lettre simple ou déposée au greffe du Tribunal d'instance. L'audition de la personne à protéger est organisée par le Juge qui peut décider de recevoir les proches, demander une enquête sociale ou encore un nouvel examen médical. C'est le Juge qui nomme le mandataire qui assurera les missions de protection. Ce mandataire peut être soit un membre de l'entourage de la personne, soit un professionnel.

## Les alternatives

### L'HABILITATION FAMILIALE

Lorsque le contrôle d'un juge n'est pas nécessaire, l'habilitation familiale permet à un membre de la famille proche de représenter la personne et de réaliser, en son nom, certains actes. Elle peut être générale ou limitée. La demande d'habilitation doit être faite auprès du Juge des tutelles. Elle est accordée pour 10 ans renouvelables.

### LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Il permet de désigner par avance et en toute lucidité la ou les personnes de confiance chargées de veiller sur soi et/ou sur son patrimoine le jour où on ne pourra plus le faire. Le mandant (la future personne assistée) peut choisir à l'avance les pouvoirs alloués au mandataire (celui qui l'assistera) : hébergement, maintien des relations sociales et familiales, loisirs...

Le mandat peut prendre la forme :

- D'un acte notarié donnant des pouvoirs étendus sur le patrimoine du mandant.
- D'un acte sous seing privé limitant la gestion des biens aux actes d'administration réalisables sans autorisation du Juge.

Le jour où le mandataire juge que le mandant ne peut plus gérer ses affaires, il fait constater son inaptitude par certificat médical et effectue les démarches auprès du greffe du tribunal d'instance. Le mandat ne fait perdre ni droits ni capacité juridique au mandant. Tant qu'il n'a pas pris effet, le mandant peut le révoquer ou le modifier, et le mandataire peut y renoncer.

### LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui pourra l'assister dans ses démarches concernant sa santé ou témoigner de sa volonté auprès de l'équipe médicale dans l'hypothèse où elle serait hors d'état de s'exprimer.

CHAPITRE  
— 5 —



# Les solutions pour vous aider au quotidien

# FACILITER LE SOUTIEN À DOMICILE DE VOTRE PROCHE EN SITUATION DE HANDICAP

Accompagner un proche à domicile est un engagement fort qui demande beaucoup d'énergie. Pour vous soutenir, différents dispositifs d'aide à domicile existent : ils ont pour but de préserver l'autonomie de la personne aidée tout en soulageant la charge physique et psychique des aidants.

## L'aide humaine

Des professionnels interviennent pour accompagner la personne dans les gestes du quotidien, comme la toilette, les déplacements, les courses ou la prise des repas. Ils peuvent aussi aider dans les démarches administratives ou accompagner lors de rendez-vous.

Selon vos besoins, vous pouvez faire appel à un **service autonomie à domicile (SAD)**. Ils sont gérés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics, des associations, des entreprises sous le contrôle du Conseil départemental.

**Les services prestataires** recrutent et gèrent les intervenants : ils s'occupent de la planification, des remplacements et du paiement des salaires et vous réglez directement les factures des interventions. **Certains SAD prestataires proposeront aussi des soins infirmiers à domicile à compter de janvier 2026. On parlera alors de SAD mixtes.**

Vous pouvez choisir un **service mandataire** : dans ce cas, vous êtes employeur de l'aide à domicile, mais le service vous accompagne dans la gestion administrative (déclarations, contrats, paie).

Enfin, il est possible **d'embaucher directement** une aide à domicile via le Chèque Emploi Service Universel (CESU). Vous êtes alors responsable de toute la gestion administrative, notamment la déclaration des heures et le versement des salaires via la plateforme en ligne CESU.

Le Département de l'Eure a signé une convention avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) permettant aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et à leurs aidants d'accéder à plusieurs services.

**FEPEM**

Une ligne dédiée avec des conseillers répondant à toutes les questions sur la relation à l'emploi

09 70 51 41 41

cnsa.fepem.org

La Prestation de Compensation du Handicap peut couvrir tout ou partie de l'aide humaine. D'autres aides, sous conditions, peuvent compléter ce financement, comme l'aide sociale du Conseil départemental pour les personnes aux ressources modestes, ou des soutiens spécifiques proposés par certaines caisses de retraite, mutuelles ou assurances complémentaires. Par ailleurs, le crédit d'impôt permet de déduire 50 % de vos dépenses liées à l'aide à domicile, même si vous n'êtes pas imposable.

## Le portage de repas

Les services de portage de repas livrent à domicile des repas adaptés aux besoins de chacun, afin de faciliter le quotidien des personnes qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses et/ou de préparer leurs repas.

La Prestation de Compensation du Handicap peut prendre en charge une partie des frais de portage. Votre CCAS peut également participer.

## En conclusion : un soutien précieux pour aidants et aidés

Ces dispositifs ne remplacent pas le rôle essentiel de l'aidant, mais viennent en complément pour alléger la charge et préserver l'équilibre de chacun. Bien connaître ces aides vous aidera à organiser un accompagnement plus serein et adapté aux besoins de votre proche.

Consultez l'annuaire pour trouver un service autonomie à domicile ou un service de portage de repas proche de chez vous



*Mon mari est non-voyant depuis l'âge de 36 ans. Suis-je aidante ? Oui... et non !*

*Au quotidien j'ai des yeux pour deux. Depuis le premier jour je lui coupe sa viande. A l'extérieur, en voyage, au restaurant... mon aide est indispensable. Mais dans la maison j'oublie souvent qu'il ne voit pas et il fait toujours tout ce qu'il peut pour rendre mon aide plus légère. Il voit autrement...et puis il a des compétences que je n'ai pas : le doigté, la patience, le sens de l'orientation, la gestion du temps, un esprit scientifique, une forme de mémoire différente de la mienne. Donc entre nous c'est constamment l'entraide.*

# Les logements adaptés, l'adaptation et l'aménagement du logement

L'environnement de vie joue un rôle clé dans le bien-être des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Adapter un logement permet d'améliorer l'autonomie et la sécurité des personnes aidées.

## Les logements adaptés

Un logement est dit adapté lorsqu'il correspond réellement aux besoins et aux capacités de son occupant en situation de handicap, lui permettant de vivre de façon autonome.

À ne pas confondre avec un logement accessible, qui respecte les normes du code de la construction et de l'habitation. Si la majorité des logements récents sont accessibles, cela ne garantit pas qu'ils soient adaptés aux besoins spécifiques de chaque personne.

## Adaptation et aménagement du logement

Lorsqu'un logement n'est pas adapté, des aménagements peuvent être réalisés.

En voici quelques exemples :

- **Installation de rampes ou d'ascenseurs** pour faciliter les déplacements.
- **Réaménagement des espaces de vie** pour garantir une meilleure accessibilité (salles de bain adaptées, cuisines ergonomiques, etc.).
- **Recours à la domotique et aux équipements connectés** pour renforcer l'autonomie (éclairage automatique, commandes vocales, etc.).

Dans le cadre de la PCH, seuls les ergothérapeutes de la MDPH peuvent vous accompagner.

## MDPH

Dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap, grâce à l'évaluation de ses ergothérapeutes.

## Maison de l'Habitat en Seine-Eure

211B Rue Pierre Mendès France  
27400 LOUVIERS

02 32 63 63 00

## SOLHIA

20 Rue Joséphine - 27000 Évreux

02 32 39 84 00





Des aides financières existent, notamment via l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) avec le dispositif MaprimeAdapt», ou encore la MDPH. Dans le département de l'Eure, les conseillers France Rénov'/SoliHa peuvent accompagner les démarches, à l'exception de l'Agglomération Seine-Eure, qui dispose de sa propre Maison de l'Habitat à Louviers.

## Habitat inclusif

L'habitat inclusif constitue une alternative entre le domicile classique et la vie en établissement. Il s'adresse aux personnes en situation de handicap qui souhaitent vivre chez elles tout en évitant l'isolement. Un habitat inclusif est un logement ordinaire où les habitants :

- Disposent d'espaces privatifs et partagent des locaux communs.
- Participent à un projet de vie sociale et partagée, construit collectivement.
- Vivent à proximité des commerces et services diversifiés.
- Peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement social, sanitaire ou médico-social personnalisé.

Ce type d'habitat peut être intégré dans un ensemble immobilier ou indépendant, appartenir au parc social ou privé, et favorise souvent la mixité (sociale, générationnelle, etc.).

## Qui gère les habitats inclusifs ?

Les habitats inclusifs sont généralement portés par :

- Des associations du secteur social ou médico-social.
- Des mutuelles, collectivités locales ou bailleurs sociaux.
- Ou parfois par les habitants eux-mêmes.

## Et l'Aide à la Vie partagée (AVP) dans tout cela ?

Pour soutenir ce mode de vie, le Département attribue l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Elle est versée au porteur de projet qui a signé une convention avec le Département, au bénéfice indirect de tous les habitants.

Cette aide finance :

- L'animation et la coordination des temps de vie partagés.
- La participation sociale et citoyenne des habitants.
- La création de liens sociaux et la régulation du « vivre ensemble ».

Les habitants peuvent être locataires, co-locataires ou propriétaires de leur logement.

[Plus d'informations dans l'annuaire](#)

# Le transport

## Le transport solidaire

Afin de faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap, certaines associations, communes ou intercommunalités proposent des services de transport solidaire. Fondés sur la solidarité et le volontariat, ces dispositifs répondent à des besoins de mobilité ponctuels ou réguliers, qu'il s'agisse de rendez-vous médicaux, de courses ou de démarches administratives.

Le transport est généralement assuré par des bénévoles, moyennant une participation financière modeste destinée à couvrir les frais engagés. Pour connaître les modalités d'accès, les conditions d'accompagnement, les tarifs ou les disponibilités, il est conseillé de s'adresser à la mairie ou au CCAS de votre commune de résidence pour voir si ce service est proposé.

## Le transport à la demande (TAD)

Le transport à la demande est un service public de transport collectif qui fonctionne uniquement sur réservation. Contrairement aux lignes régulières, les itinéraires et horaires sont adaptés aux besoins des usagers et permettent de se déplacer même lorsqu'aucune ligne classique ne dessert le trajet souhaité.

Ces services sont généralement organisés par les collectivités locales en partenariat avec des transporteurs professionnels. Pour en bénéficier, une réservation préalable est indispensable, selon des modalités propres à chaque dispositif. Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune de résidence.

## Transport adapté des élèves en situation de handicap

Chaque année, le Département de l'Eure organise le transport scolaire de plus de 600 élèves et étudiants en situation de handicap, afin de leur garantir un accès sécurisé à leur établissement.

Ce service s'adresse aux enfants dès 3 ans ainsi qu'aux étudiants qui, en raison d'une incapacité médicale reconnue par la MDPH, ne peuvent pas utiliser seuls les transports en commun.

Sous certaines conditions, plusieurs solutions peuvent être mises en place :

- Remboursement de l'abonnement scolaire de l'élève (et éventuellement de son accompagnant).
- Remboursement des trajets familiaux, calculé sur la base d'un barème kilométrique départemental.
- Transport assuré par un prestataire mandaté par le Département (taxi collectif, individuel ou accompagné).

Le mode de transport est déterminé après étude du dossier, en fonction des besoins spécifiques de l'élève et de son établissement de scolarisation. Un aller-retour quotidien est pris en charge, selon le calendrier scolaire officiel.

Les familles doivent effectuer l'inscription dès la confirmation de l'affectation scolaire, et au plus tard le 25 juin, via le portail famille, en scannant ce QR code.

Scanner ici



# **SPORT ET LOISIRS**

Pour les personnes en situation de handicap, l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs constitue un levier essentiel d'épanouissement personnel, de maintien de l'autonomie et de participation à la vie sociale. Dans l'Eure, de nombreuses initiatives et structures œuvrent en faveur de cette inclusion.

## **Sport**

### **LABEL «SPORT ET HANDICAP»**

Plus d'une centaine de clubs sportifs du département sont labellisés « Sport et Handicap ». Ces clubs ont signé une charte d'accueil, validée après une visite d'accréditation, et s'engagent ainsi à proposer un accueil de qualité et bienveillant aux personnes en situation de handicap.

Retrouvez la liste des clubs labélisés sur le site [handiguide.sports.gouv.fr](http://handiguide.sports.gouv.fr)



### **HANDIPASS'SPORT**

Handipass 'Sport est un dispositif mis en place par le Département et la CPAM qui favorise l'accès au sport des personnes en situation de handicap grâce à une aide financière directe pour la prise de licence sportive. Cette aide peut aller jusqu'à 60€ par an, selon le montant de la cotisation.

La demande s'effectue via  
le Comité Départemental Olympique et  
Sportif de l'Eure (CDOS 27)

**02 32 23 05 00**

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'EURE**  
Antenne locale de la Fédération Française Handisport, sa mission est de développer, organiser et promouvoir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap physique, visuel ou auditif.

16 route de Chambray  
27950 Sainte-Colombe-près-Vernon  
**06 46 26 33 38**  
[cd27@handisport.org](mailto:cd27@handisport.org)

### **COMITÉ DÉPARTEMENTAL SPORT ADAPTÉ EURE**

Antenne locale de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), elle développe et coordonne la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

**79 route du Bec Hellouin  
27890 La Neuville-du-Bosc**

**06 43 61 99 65**

[sportadapte27@gmail.com](mailto:sportadapte27@gmail.com)

## **Loisirs**

### **L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL**

favorise l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes en situation de handicap. Elle comprend un pôle ressources qui accompagne les familles dans la recherche de structures volontaires adaptées aux besoins de leur enfant et un accueil de loisirs mixte et inclusif.

Le pôle ressources soutient également les professionnels dans la réussite de l'accueil inclusif : analyse des possibilités, aménagements, renfort de personnel, adaptation des activités, sensibilisation et échanges de pratiques.

**23 Immeuble Munich, Avenue de l'Europe  
27500 Pont-Audemer**

**06 98 46 12 02**

[poleressources.27est@loisirs-pluriel.com](mailto:poleressources.27est@loisirs-pluriel.com)

### **CINÉ RELAX**

Anciennement connu sous le nom de Ciné-ma différence, le dispositif Ciné Relax rend le cinéma accessible aux personnes en situation de handicap, notamment celles dont le handicap peut entraîner des comportements atypiques (autisme, polyhandicap, handicap intellectuel ou psychique, maladie d'Alzheimer, etc.).

Pour beaucoup, assister à une séance traditionnelle peut être source d'anxiété ou d'exclusion : peur du regard des autres, besoin de bouger pendant la projection, hypersensibilité sonore, appréhension aux caisses, coût trop élevé, réticence à y aller seul...

Ciné Relax permet à chacun, avec sa famille, de profiter d'un moment culturel en toute sérénité, sans crainte de jugement. Le dispositif contribue également à sensibiliser le grand public à la diversité des spectateurs.

## **Pathé Évreux**

**3 Rue du 7<sup>e</sup> Chasseur - 27000 Évreux**

[evreux@cinerelax.org](mailto:evreux@cinerelax.org)

# GLOSSAIRE

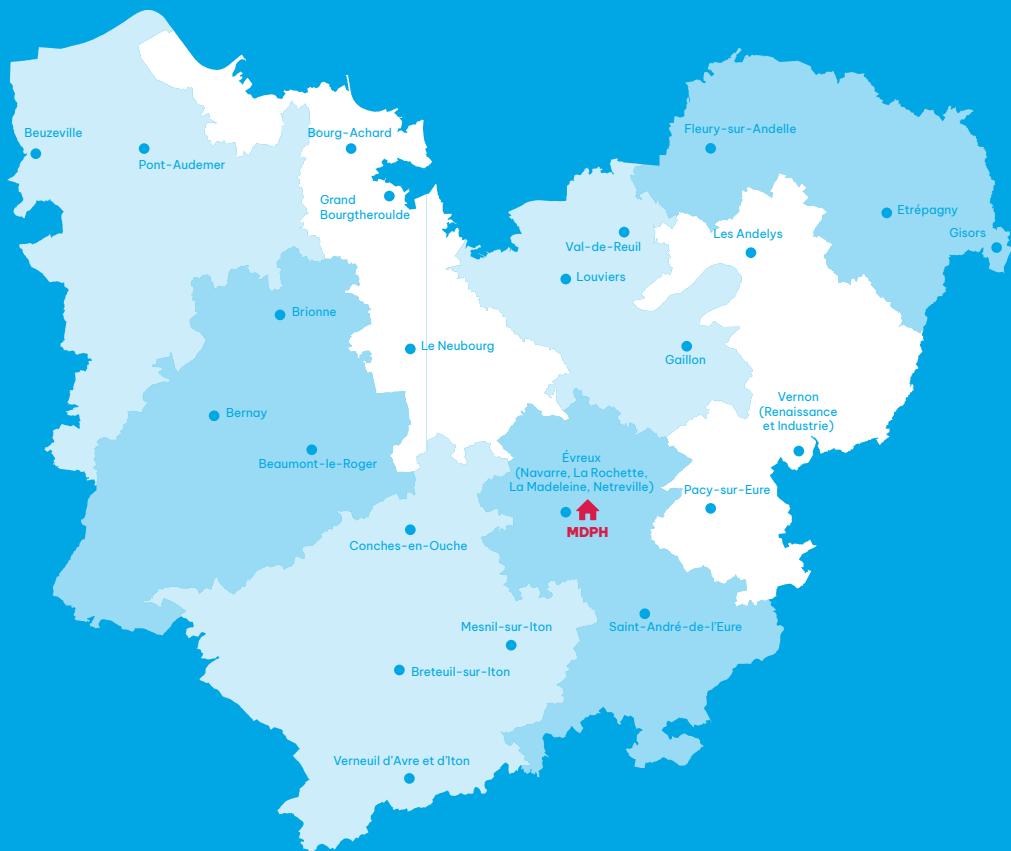


**AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés  
**ACTP** : Allocation Compensatrice “Tierce personne” (remplacée par la PCH)  
**AEEH** : Allocation d’Éducation pour l’Enfant Handicapé  
**AESH** : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap  
**AJAP** : Allocation Journalière d’accompagnement d’une Personne en fin de vie  
**AJPA** : Allocation Journalière du Proche Aidant  
**AJPP** : Allocation Journalière de Présence Parentale  
**APAJH** : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés  
**AVA** : Assurance Vieillesse des Aidants  
**AVPF** : Assurance vieillesse du Parent au Foyer  
**AVS** : Auxiliaire de Vie Scolaire  
**CAF** : Caisse d’Allocations Familiales  
**CAMSP** : Centre d’Action Médico-Social Précoce  
**CARSAT** : Caisse d’assurance retraite et de la santé au travail  
**CASF** : Code de l’Action Sociale et des Familles (Handicap : Art L114 CASF)  
**CCAS** : Centre Communal d’Action Sociale  
**CDAPH** : Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées  
**CDCA** : Conseil départemental de la citoyenneté et de l’autonomie  
**CESU** : Chèque Emploi Service Universel  
**CIAS** : Centre Intercommunal d’Action Sociale  
**CMI** : Carte Mobilité Inclusion  
**CMP** : Centre Médico-Pédagogique  
**CMU** : Couverture Maladie Universelle  
**CMPP** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique  
**CNSA** : Centre National de Solidarité pour l’Autonomie  
**CPAM** : Caisse Primaire d’Assurance Maladie  
**CSAT** : Contrat de soutien et d’aide par le travail (Salarié ESAT)  
**DAC** : Dispositif d’Appui à la Coordination  
**DAME** : Dispositif d’Accompagnement Médico-Educatif  
**DIME** : Dispositif Intégré Médico-Educatif  
**DITEP** : Dispositif Intégré Thérapeutique, Educatif et Pédagogique  
**EMAS** : Equipe Mobile d’Appui à la Scolarité  
**ERSEH (ERH)** : Enseignant Référent pour la Scolarisation des Élèves Handicapés  
**ESAT** : Établissement et Service d’Accompagnement par le Travail  
**ESMS** : Etablissement ou Services Médico-Social  
**ESS** : Equipe de Suivi de Scolarisation  
**FALC** : Facile A Lire et à Comprendre  
**FAM** : Foyer d’Accueil Médicalisé  
**FDCH** : Fond Départementale de Compensation du Handicap  
**FV** : Foyer de Vie  
**GEM** : Groupe d’Entraide Mutuelle  
**GEVA** : Guide d’Evaluation multidimensionnel des besoins de compensation des personnes handicapées

**GEVA SCO** : Guide d’ÉVALuation multidimensionnel des besoins de compensation en matière de SColarisation  
**HT** : Hébergement Temporaire  
**IEM** : Institut d’Education Motrice  
**IME** : Institut Médico-Educatif  
**IMP** : Institut Médico-Pédagogique  
**IMPRO** : Institut Médico-Professionnel  
**ITEP** : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique  
**LPPR** : Liste de Produits ou Prestations Remboursables par l’assurance maladie (Aides techniques PCH)  
**LSF** : Langue des Signes Française  
**MAS** : Maison d’Accueil Spécialisée  
**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**MISPE** : Mise en situation professionnelle en ESAT  
**MLI** : Mission Locale d’Insertion  
**MSA** : Mutualité Sociale Agricole  
**MTP** : Majoration Tierce Personne  
**PACS** : Pacte Civil de Solidarité  
**PCH** : Prestation de Compensation du Handicap.  
**PCPE** : Pôles de compétences et de prestations externalisées  
**PCO** : Plateforme de Coordination et d’Orientation  
**PMI** : Protection Maternelle et Infantile  
**PMR** : Personne à Mobilité Réduite  
**PPC** : Plan Personnalisé de Compensation  
**PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Éducative  
**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation  
**RAPO** : Recours Administratif Préalable Obligatoire  
**RAPT** : Réponse Accompagnée Pour Tous  
**RASED** : Réseau d’Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés  
**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité travailleur handicapé  
**RSA** : Revenu de Solidarité Active  
**SAAIAS** : Service d’Aide à l’Acquisition de l’Autonomie et à l’Intégration Scolaire  
**SAD** : Service Autonomie à Domicile  
**SAFEP** : Service d’Accompagnement Familial et d’Education Précoce  
**SAMETH** : Service d’Appui et Maintien dans l’Emploi des Travailleurs Handicapés  
**SAMSAH** : Service d’Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés  
**SAVS** : Service d’accompagnement à la Vie Sociale  
**SEGPA** : Section d’Enseignement Général et Professionnel Adapté  
**SESSAD** : Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**SPDA** : Service Public Départemental de l’Autonomie  
**SSIAD** : Service de Soins Infirmier A Domicile  
**TDAH** : Trouble Déficit de l’Attention avec ou sans Hyperactivité  
**TNF** : Trouble Neurologique Fonctionnel  
**TSA** : Trouble du Spectre de l’Autisme  
**ULIS** : Unité Localisée d’Inclusion Scolaire

DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**  
*en Normandie*

**Des sites d'accueil sur tout le territoire**



**Hôtel du Département**

14 Boulevard Georges-Chauvin  
27000 Évreux

**02 32 31 50 50**

[eureennormandie.fr](http://eureennormandie.fr) @EureenNormandie



Le Département est là pour vous, pour votre proche et en proximité. Ce guide et son annuaire vous permettent de trouver les solutions adaptées à votre besoin et de vous orienter pour avoir une réponse à toutes vos questions.